



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Département de Saône et Loire

SÉANCE DU : 20 Mai 2014	Nombre de délégués :	
N° 2014-030	En exercice :	50
Convocation du : 13 Mai 2014	Présents ou représentés :	35
Affichage du : 21 Mai 2014	Absents :	0

Objet de la délibération : Adhésion Pôle Emploi

L'an deux mille quatorze et le vingt du mois de mai à 18H00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie de Montceau-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Président, délégué titulaire de la commune de Blanzay.

Étaient Présents, représentant les communes de :

Communes	Délégués titulaires	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (délégué suppléant)
LES BIZOTS	M Thierry MARMORAT M Jean Paul LUARD		X X		
BLANZY	M Jean Marc FRIZOT M André PAPILLON	X X			
CIRY LE NOBLE	M Pascal SCHIAVONE M Jean François RIZET	X X			
DIGOIN	M Yves BAYON Mme Marie-Agnès FORGEAT	X	X		
GÉNELARD	M Jean François JAUNET M Philippe TRONCY	X	X		
MARIGNY	Mme Paulette ACKERMANN M François MARCHAND	X X			
MONTCEAU LES MINES	M Michel FURNO Mme Catherine PIGUET	X	X		
MONTCENIS	M Bernard GILOT M André PRUDHON	X X			
MONTCHANIN	M Joël DUBAND M Daniel LAUREAU	X	X		
LOUDRY	M Pascal LOPES DE LIMA M Jean Paul LAUPIN	X	X		
PALINGES	M Bruno PICHARD M Jean Louis TRAMOY	X X			
PARAY LE MONIAL	M André ACCARY M Gilles PERRETTE	X	X		
PERRECY LES FORGES	M Cyril DUTARTRE M Guillaume JACOB	X	X		M Antoine SARRAZIN
POUILLOUX	M SOROKA Christian M Jean Paul MAZILLE	X	X		
SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	M Pascal MOREAU M Jean Paul BRÉTIGNY	X	X		
SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES	M Philippe DUBAND M Bernard VILLETTE	X	X		
SAINT EUSÈBE	M Alain BALLOT M Henri CHECKO	X	X		
SAINT LAURENT D'ANDENAY	M Rémy CAPA M Gilles TOUILLON	X X			
SAINT LEGER LES PARAY	M Laurent BOURGEON M Alain MATRAS	X X			
SAINT VALLIER	Mme Danielle LUCIEN M Denis BEAUDOT	X	X		
SAINT VINCENT BRAGNY	M Sébastien DESCHAMPS M Jean Marc PESSIN	X	X		Mme Anne-Marie TILLIER
SANVIGNES LES MINES	M Guy BOGUET M Jean Claude LAGRANGE	X	X		
TORCY	Mme Sylvie LECOEUR M René LEBEAU	X	X		M Christian LAMALLE
VITRY EN CHAROLLAIS	M Daniel THERVILLE M Jean Yves GRILLET	X X			
VOLESVRES	M David PIERRE M Claude DUCROUX	X	X		

Secrétaire de séance : M Guillaume JACOB

.../...

Les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'Assurance chômage mais doivent assurer leurs salariés contre le risque de privation involontaire d'emploi.

Le Syndicat a pris le risque de s'auto-assurer contre la privation involontaire d'emploi depuis sa création. Aujourd'hui, le Syndicat emploie 3 contractuels.

La possibilité d'adhérer de manière révocable est liée à la catégorie juridique de l'employeur comme il suit :

Employeurs personnels concernés	Adhésion au régime d'assurance chômage
Art. L. 5424-1, 2° EPA territorial (7312 à 7379), GIP (7410) et collectivités territoriales (7210 à 7230) <ul style="list-style-type: none">• Agents non titulaires de collectivités territoriales• Agents non statutaires :<ul style="list-style-type: none">• Des établissements publics administratifs rattachés aux collectivités territoriales• Des groupements d'intérêt public	Possible <ul style="list-style-type: none">• Révocable• Durée : 6 ans• Taux des contributions d'assurance chômage (répartition spécifique de la charge des contributions) <p><i>Cas particulier des assistants d'éducation (7331) : l'établissement d'enseignement peut adhérer à l'assurance chômage pour cette catégorie (art. L. 5424-2 4° du CT). à titre irrévocable et répartition spécifique de la charge des contributions.</i></p>

L'adhésion (révocable ou irrévocable) au régime d'Assurance chômage étant enregistrée en URSSAF au niveau du SIREN, celle-ci vaut pour tous les établissements d'un même employeur public y compris pour les établissements nouvellement créés.

Un contrat d'adhésion est signé uniquement dans le cadre de l'adhésion révocable.

Il est nécessaire de contracter cette adhésion pour le Syndicat et ses agents.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention d'adhésion à Pôle Emploi pour une durée de 6 ans et s'engage à verser à l'Urssaf l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement de l'assurance-chômage.

Fait et délibéré en séance et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la sous-préfecture le : **28 mai 2014**

Publication le : **28 mai 2014**

A Montceau-les-Mines le : **28 mai 2014**

Le Président.

